

AR PREFECTURE

013-241300375-20190924-DEL121_2019-DE
Regu le 25/09/2019



RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

CONTRAT REGIONAL
D'EQUILIBRE TERRITORIAL
2019-2022

REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR/
PAYS D'ARLES



ENTRE

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par son Président, Monsieur Renaud MUSELIER, dument habilité par la délibération de l'Assemblée régionale n°..... en date du, ci-après désignée « la Région »

D'une part,

ET

Le PETR du Pays d'Arles, représenté par son Président Michel Fenard, dument habilité par délibération n°..... en date du, ci-après désigné « le PETR » ou « le Chef de file »

La Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette, représentée par son Président, Monsieur Claude Vulpian, dument habilité par délibération n°..... en date du, ci-après désignée «ACCM»

La Communauté d'Agglomération Terre de Provence Agglomération, représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc Martin-Teissere, dument habilité par délibération n°..... en date du, ci-après désignée «TPA»

La Communauté de Communes de la Vallée des Baux-Alpilles, représentée par son Président, Monsieur Hervé Chérubini, dument habilité par délibération n°..... en date du, ci-après désignée «CCVBA»

L'ensemble des 4 partenaires désignés « Le Territoire »

D'autre part,

VU le règlement financier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la délibération n° 17-1107 du 15 décembre 2017 du Conseil régional relative à l'approbation du Plan Climat régional « Une COP d'avance » ;

VU la délibération n° 18-35 du 16 mars 2018 du Conseil régional, délibération cadre sur la nouvelle politique contractuelle avec les Territoires approuvant les principes et modalités des Contrats régionaux d'équilibre territorial de nouvelle génération ainsi que les principes et modalités de l'Appel à candidatures ;

VU la délibération n° 18-409 du 29 juin 2018 du Conseil régional relative à l'approbation des axes opérationnels énergie renouvelables et bâtiment – déclinaison sectorielle du plan climat régional : Une COP d'avance de l'axe 2 du plan climat « Une région neutre en carbone », et des cadres d'intervention « bâtiments durables - transition énergétique » et « photovoltaïque » ;

VU la délibération n° 18-652 du 18 octobre 2018 du Conseil régional relative à l'arrêt du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires ;

Et

VU la candidature du Pays d'Arles, en date du 14 mai 2018, exprimant sa volonté de s'engager dans un contrat Régional d'Équilibre Territorial nouvelle génération.

PREAMBULE	5
Titre I - Dispositions générales	6
Article 1 - Territoire concerné et chef de file	6
Article 2 - Objet du contrat	6
Article 3 - Orientations du contrat	6
Article 4 - Structuration du contrat	6
4-1 Le volet stratégique	6
4-2 Le volet opérationnel	6
Article 5 - Gouvernance du contrat	7
Article 6 - Durée du contrat - Clause de revoyure	7
Titre II - Modalités financières	7
Article 7 - Enveloppe financière	7
Article 8 - Taux et montants de subvention	7
Article 9 – Engagement des bénéficiaires	7
Titre III - Modalités d'application du contrat	8
Article 10 - Conditions de mise en œuvre	8
10-1 Dépôt des demandes de subventions	8
10-2 Mise en œuvre des subventions	8
10-3 Conditions d'utilisation des subventions	8
10-4 Suivi de la programmation annuelle et du programme prévisionnel d'investissement	8
Article 11 - Outils partagés	8
Article 12 - Communication	9
Article 13 - Evaluation du contrat	9
Article 14 - Conditions et modalités de résiliation du contrat	9
Article 15 - Responsabilité de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	9
Article 16 - Litiges	9
A N N E X E 1	11
ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU TERRITOIRE	11
A N N E X E 2	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
TABLEAU DE SYNTHESE DE LA PROGRAMMATION	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>

Annexes

Annexe 1 – La Stratégie du Territoire pour la durée du Contrat

Annexe 2 – Tableau de synthèse de la programmation

PREAMBULE

La Région est très attachée à l'équité territoriale à travers un aménagement et un développement équilibrés de l'ensemble de son territoire. Il s'agit de renforcer et de structurer les bassins de vie de Provence-Alpes-Côte d'Azur au plus proche des attentes de la population.

A travers le Contrat Régional d'Equilibre Territorial, la Région entend accompagner les territoires dans leur stratégie d'aménagement et de développement et organiser au mieux la rencontre entre priorités locales et régionales. Le Contrat régional d'équilibre territorial permet de mieux articuler les politiques régionales, de leur donner plus de lisibilité en les mobilisant sur des opérations structurantes et de renforcer ainsi les effets leviers de l'intervention régionale.

Conclus pour une durée de trois ans, les contrats comportent une clause de revoyure à mi-parcours soit à une échéance de 18 mois.

Les Contrats régionaux d'équilibre Territorial 2019-2021 constituent des déclinaisons opérationnelles des axes du Plan climat « Une COP d'avance » adopté par la Région en décembre 2017, eux-mêmes s'inscrivant dans les orientations du SRADDET et précisant certains objectifs de ce schéma.

Ils reposent également sur une stratégie partagée de développement et d'aménagement durables et se déclinent en une série d'opérations prioritaires et structurantes selon les cinq axes suivants du Plan climat régional :

- Axe 1. Cap sur l'éco-mobilité
- Axe 2. Une Région neutre en Carbone
- Axe 3. Un moteur de croissance
- Axe 4. Un patrimoine Naturel préservé
- Axe 5. Bien vivre en Provence-Alpes-Côte d'Azur

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 - Territoire concerné et chef de file

Le Territoire engagé dans le présent Contrat Régional d'Equilibre Territorial correspond au périmètre du PETR du Pays d'Arles (ACCM, TPA et CCVBA).

Le PETR du Pays d'Arles est le chef de file du contrat dont le rôle est d'assurer :

- l'animation du contrat ; il a autorité pour parler au nom des porteurs de projet et est mandaté pour relayer les orientations régionales et centraliser les dossiers de demande de subvention avant transmission à la Région ;
- l'interface entre les partenaires et la Région ; il suit la programmation, tient à jour le tableau de suivi opérationnel du contrat et en dresse un bilan annuel ;
- une fonction d'accompagnement des projets qu'il suit à différents stades de maturité.

Article 2 - Objet du contrat

Le Contrat définit les orientations stratégiques et les projets structurants sur lesquels la Région, le PETR, ACCM, TPA et CCVBA s'entendent afin de poursuivre le développement du Territoire, ainsi que les modalités de financement de ces projets par la Région.

Article 3 - Orientations du contrat

Le Pays d'Arles par sa position géographique joue un rôle essentiel dans la recherche d'un subtil équilibre entre ses communes, notamment en matière de développement économique, d'habitat, d'éco-mobilité et de transition énergétique.

De plus, le PETR du Pays d'Arles s'inscrit dans les orientations promues par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité du Territoire (SRADDET) porté par la Région Provence Alpes Côte d'Azur et arrêté en date du 18 octobre 2018.

La stratégie proposée par le Territoire a été élaborée avec le concours des Agences d'urbanisme dans le cadre d'une convention partenariale avec la Région. Cette stratégie présente la carte d'identité du territoire ainsi que ses enjeux selon une approche par grands axes du Plan climat. Cette stratégie est annexée au présent contrat.

Article 4 - Structuration du contrat

Le contrat repose sur un volet stratégique et sur un volet opérationnel.

4-1 Le volet stratégique

Le volet stratégique contenu dans l'annexe 1 définit les principales orientations du territoire en matière d'éco-mobilité, de neutralité carbone, de croissance, de préservation du patrimoine naturel et de conditions de vie en Provence-Alpes-Côte d'Azur, en prenant en compte les principaux schémas régionaux.

4-2 Le volet opérationnel

Le volet opérationnel constitue la mise en œuvre du volet stratégique. Il est consacré à des projets structurants et intégrés. Ce volet opérationnel se décline selon une programmation initiale indicative qui porte sur des projets partagés. Cette programmation figure en annexe 2 du présent contrat, qui a valeur contractuelle.

Afin de garantir que le volet opérationnel du Contrat régional d'équilibre territorial soit la déclinaison du Plan climat, la dimension environnementale de chaque projet sera confirmée au moment du dépôt de la demande de subvention.

Article 5 - Gouvernance du contrat

La gouvernance du contrat est assurée par un comité de pilotage territorial, instance partenariale pour l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du contrat.

Ce comité est composé de deux Conseillers Régionaux référents du Territoire et par le Président du PETR ou de son représentant, du Président d'ACCM ou de son représentant, du Président de TPA ou de son représentant, du Président de CCVBA ou de son représentant.

Article 6 - Durée du contrat - Clause de revoyure

Le Contrat Régional d'Equilibre Territorial est conclu pour une durée de 3 ans et prend effet dès sa notification.

Il prévoit une clause de revoyure à mi-parcours, qui fera l'objet d'un avenant afin de revoir la programmation, de la réorienter en fonction de la maturité des projets ou d'intégrer de nouvelles opérations.

Ce bilan à mi-parcours est aussi pour la Région l'occasion d'ajuster ses engagements au regard de l'évolution de ses dispositifs et de ses politiques. Ces éléments seront transmis au Comité de pilotage sur proposition du Territoire, avec l'appui des services régionaux.

TITRE II - MODALITES FINANCIERES

Article 7 - Enveloppe financière

Le montant contractualisé de la dotation est d'un montant maximum de 11 888 877 € (onze millions huit cent quatre-vingt-huit mille huit cent soixante-dix sept Euros) pour la durée du contrat.

La Région accompagnera le Territoire pour la recherche des financements complémentaires, notamment les crédits européens des fonds structurels (FEDER, FEADER et FSE), ainsi que les programmes contractualisés avec l'Etat dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région.

Article 8 - Taux et montants de subvention

Chaque projet mentionné dans la programmation fera l'objet d'une demande de subvention auprès du Président du Conseil régional.

Le montant et le taux de subvention sollicités devront correspondre à ceux indiqués dans l'annexe 2. Si le coût total réel du projet est diminué par rapport à celui qui est contractualisé, cette baisse sera répercutée sur le montant de subvention accordée, tout en conservant le taux d'intervention initial.

Dans tous les cas, le montant de l'aide régionale sollicitée ne pourra pas dépasser celui défini expressément dans la programmation annexée au présent contrat.

Article 9 – Engagement des bénéficiaires

Afin de favoriser la mise en réseau des acteurs, le Territoire signataire du CRET peut être amené à participer aux manifestations organisées au niveau régional dont la thématique le concerne.

Le Territoire associera les services de la Région aux études qu'elle cofinance.

TITRE III - MODALITES D'APPLICATION DU CONTRAT

Article 10 - Conditions de mise en œuvre

Pour chacune des opérations éligibles, une délibération sera demandée au maître d'ouvrage du projet.

Toute modification substantielle des projets (augmentation importante des coûts de l'opération, retrait de co-financeurs, modification du projet initial notamment) devra être validée par la Région.

Les opérations mobilisant des cadres d'interventions de la Région devront, pour être prises en compte, en respecter les modalités et conditions.

10-1 Dépôt des demandes de subventions

Les demandes de subventions doivent être déposées à compter de la date de notification du contrat et a minima 6 mois avant sa date d'achèvement

Elles doivent être déposées préalablement à tout commencement d'exécution et dans les délais impartis par le règlement financier régional.

Afin d'en faciliter l'identification par la Région, les demandes de subvention devront obligatoirement faire apparaître dans leur objet : « Contrat Régional d'Equilibre Territorial Région Provence-Alpes-Côte d'Azur/ Pays d'Arles ».

10-2 Mise en œuvre des subventions

L'attribution des subventions au titre de ce contrat respecte le règlement financier du Conseil régional. Ainsi, chaque opération contractualisée fait l'objet d'une décision attributive spécifique de la part de l'Assemblée délibérante après transmission au Président de la Région d'un dossier de demande de subvention par le Territoire.

A l'issue du vote, un arrêté attributif de subvention ou une convention spécifique préciseront les modalités administratives et financières applicables à la subvention allouée (conditions de versement, délai de validité de la subvention...).

10-3 Conditions d'utilisation des subventions

Le Territoire s'engage à utiliser les sommes attribuées par la Région conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté à la Région.

10-4 Suivi de la programmation annuelle et du programme prévisionnel d'investissement

Un tableau de bord de suivi des opérations est mis en œuvre afin de garantir la bonne réalisation du contrat.

Article 11 - Outils partagés

Différents documents/outils seront communiqués au Territoire pour l'élaboration, le suivi et le bilan du contrat (fiches actions, tableaux de bord de suivi des opérations, trame des indicateurs d'évaluation).

Il est demandé au Territoire d'associer la Région aux démarches d'études et à l'élaboration des démarches stratégiques, de mettre en commun les données dont il dispose et de s'impliquer également pour :

- l'acquisition, la production mutualisée et la diffusion de données statistiques et géographiques (ortho photographies, référentiels de l'IGN, bases de données métiers et thématiques, etc.) ;
- la participation aux actions du CRIGE ;
- la participation au Réseau Connaissance et Territoire.

Par ailleurs, la production commune de travaux, de diagnostics, d'études, pourra faire l'objet de valorisation auprès des autres acteurs pour alimenter le débat sur les enjeux régionaux.

Article 12 - Communication

Toute information à destination du public et des médias doit faire état de la nature et du montant de la participation régionale.

Le Territoire s'engage à assurer la promotion des actions financées à travers différentes actions, notamment :

- apposer une information sur le site de chaque opération pendant toute la durée des travaux, en particulier les panneaux de chantier comporteront l'indication de l'aide régionale et devront faire figurer le logo régional de façon identique ;
- apposer les logos de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et faire mention de sa contribution de manière visible sur tout document, étude, édition ou publication et sur le lieu d'une manifestation, et de faire mention du soutien de la Région dans les communiqués de presse, au cours des interviews radio-télévisées, ainsi que sur les outils de communication auxquels le territoire a recours pour assurer la promotion de la manifestation (affiches, plaquettes, programmes, etc.) ;
- apposer une information sur chacune des réalisations après la fin des travaux sur une durée raisonnable qui mentionne que l'opération concernée a été réalisée par le territoire avec la contribution de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur avec le logo et le montant de la contribution.

Le Territoire s'engage par ailleurs à inviter systématiquement la Région aux inaugurations des projets.

Article 13 - Evaluation du contrat

A échéance du contrat, la production d'un bilan quantitatif et qualitatif partagé est réalisée, sous la responsabilité du Territoire, en lien avec les signataires et sur la base d'indicateurs proposés par la Région au cours de la première phase du contrat.

La mise en œuvre du projet de territoire fera l'objet d'une attention particulière avec notamment l'état des lieux des projets engagés, leur niveau d'intégration, leur caractère innovant, leur capacité à mutualiser l'ingénierie, la mobilisation financière des partenaires, la mise en réseau, la prise en compte des enjeux écologiques et énergétiques, le respect des critères d'éco-conditionnalités.

Le partenariat Région / Territoire sera interrogé à travers notamment la tenue des différentes instances de pilotage, leur fréquence, leur contenu, leurs participants, leurs modalités de préparation...

Article 14 - Conditions et modalités de résiliation du contrat

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements au titre de cette convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 15 - Responsabilité de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

L'aide financière apportée par la Région ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 16 - Litiges

En cas de difficultés liées à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties tenteront de procéder par voie de règlement amiable. Pour ce faire, l'une des parties au moins déclenche une procédure de conciliation par courrier recommandé adressé aux autres parties. Les

parties s'engagent à fixer une date de réunion dans les quinze jours à compter de la réception de la première saisine et à désigner des représentants pour assister à cette réunion. En cas de refus exprès d'une des parties de participer à cette réunion ou en cas d'échec des négociations le litige pourra être soumis au tribunal administratif de Marseille.

Fait à Marseille, le

<p>Le Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur</p> <p>Renaud MUSELIER</p>	<p>Le Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles</p> <p>Michel FENARD</p>
<p>Le Président de la Communauté d'Agglomération Arles- Crau-Camargue-Montagnette</p> <p>Claude VULPIAN</p>	<p>Le Président de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence</p> <p>Jean-Marc MARTIN-TEISSERE</p>
<p>Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée des Baux-Alpilles</p> <p>Hervé CHERUBINI</p>	

AR PREFECTURE

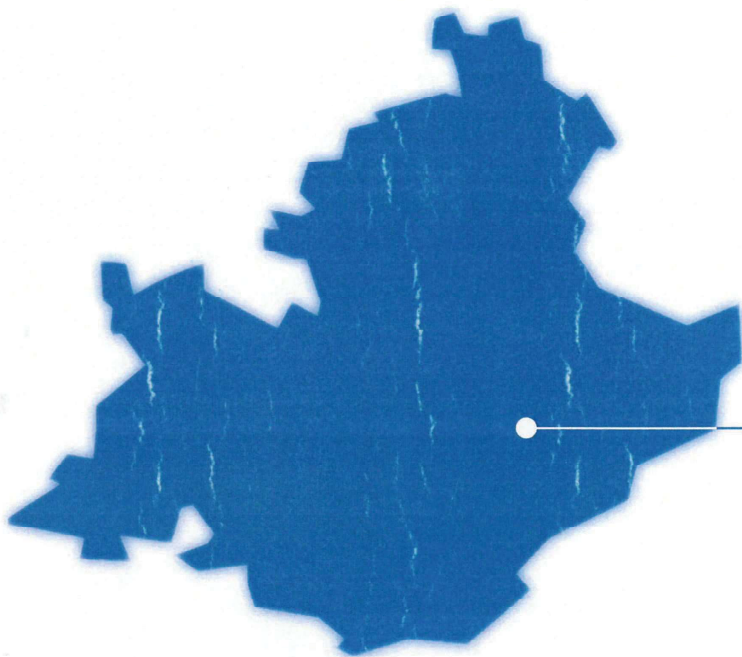
013-241300375-20190924-DEL121_2019-DE
Regu le 25/09/2019

A N N E X E 1

ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU TERRITOIRE

ANNEXE STRATÉGIQUE

PAYS D'ARLES



CRET

DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR



RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

CONTRAT RÉGIONAL D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL

CARTE D'IDENTITÉ

EPCI

3

Communautés d'Agglomération

- Arles Crau-Camargue-Montagnette
- Terre de Provence

Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles

Communes

29

Population

172.000
habitants

Superficie

2.200
km²

Densité

72
hab/km²

LES ENJEUX DU TERRITOIRE

Le Pays d'Arles a une position d'interface au cœur du delta Rhône Méditerranée, entre deux Régions (Provence Alpes Côte d'Azur et Occitanie), trois Départements (Bouches-du-Rhône, Gard et Vaucluse), et à proximité de pôles démographiques dynamiques : la métropole Aix-Marseille-Provence, l'agglomération avignonnaise et celle de Nîmes-Montpellier.

Situé à l'embouchure du Rhône et avec de grands corridors de niveau européen qui le traversent ou le bordent, le Pays d'Arles bénéficie d'une connexion exceptionnelle aux grandes infrastructures de transport. Cette situation géographique qui est un atout présente aussi des faiblesses : dépendance des habitants à la voiture individuelle, risque de devenir un lieu de résidence et de villégiature plutôt qu'un territoire d'emplois et de services ou accentuation de l'évasion commerciale.

Son étendue en fait un territoire composite, riche de ses différentes entités. Le Pays d'Arles se distingue par une importante superficie de 220 000 hectares, représentant 44 % du département des Bouches-du-Rhône. Il se compose de trois entités aux modes de développements démographiques et économiques distincts, mais complémentaires :

- Rhône Crau Camargue, organisé autour de grands espaces ouverts, d'une façade maritime mais aussi de plusieurs pôles urbains, qui renoué depuis 1999 avec le dynamisme démographique des années 80 grâce à une politique d'habitat ambitieuse,
- Les Alpilles, structurées par les reliefs calcaires, qui bénéficient d'un patrimoine urbain de qualité et d'un paysage de grande renommée, et qui ont porté un développement équilibré et régulier,
- Le Val de Durance, caractérisé par un bocage agricole, une densité de population et de réseaux viaires, qui a connu grâce à des politiques de

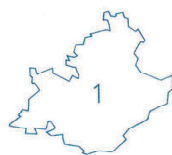
revitalisation des centres villes, bourgs et villages, de la proximité d'Avignon et de la gare TGV, un dynamisme très fort jusqu'alors maîtrisé.

Le Pays d'Arles est caractérisé par un équilibre fragile entre urbain et rural, avec un maillage de bourgs et de villages mais aussi la présence d'Arles, troisième ville du département et ville centre du Pays d'Arles (présence d'une université, de la sous-préfecture, de l'hôpital...) et de quatre villes de plus de 10 000 habitants. Malgré son étendue, il bénéficie ainsi d'un fonctionnement de proximité, notamment au niveau de l'organisation de commerces et de services, et est caractérisé par des identités villageoises encore marquées, qui constituent le socle d'un lien social extrêmement fort.

Le Pays d'Arles est un territoire vécu, qui s'est fédéré autour d'une identité commune appuyée sur la géographie, une tradition agricole très forte, des paysages et des espaces naturels d'exception pour beaucoup protégés, la notoriété du patrimoine urbain, architectural, historique et culturel. Ce socle commun a permis la constitution dès 1999 du Pays d'Arles comme territoire de projet.

La stratégie du premier Contrat Régional d'Equilibre Territorial du Pays d'Arles était structurée autour du projet de territoire décrit dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCOT.

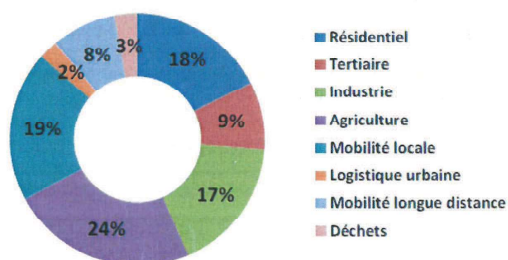
Au cours des trois années de ce contrat le territoire a pu préciser son projet et approfondir ses enjeux, notamment en définissant sa stratégie de développement économique, en adoptant un Plan Climat Air Energie Territorial et une Charte Agricole.



LES ENJEUX DU TERRITOIRE

DES ENJEUX DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET CLIMATIQUE

La diversité du Pays d'Arles se traduit dans le bilan des consommations d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre qui montre que tous les secteurs sont importants (bâtiment, industrie, agriculture, déplacements...). L'étude de vulnérabilité du territoire au changement climatique a également révélé la forte exposition du territoire (impacts sur la gestion de l'eau, impacts sur l'agriculture et le tourisme) et une grande diversité d'enjeux et de défis à relever pour son adaptation. Le Plan Climat dispose donc d'une grande quantité de cibles et d'actions potentielles.



Répartition des émissions de gaz à effet de serre par secteur – PCAET du Pays d'Arles, 2014

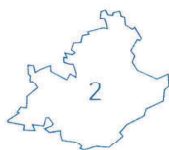
Le Pays d'Arles dispose d'un gisement de production d'énergies renouvelables important et diversifié : biomasse agricole et forestière, solaire, géothermie, éolien. Ce potentiel pourrait permettre de couvrir une grande partie des consommations énergétiques du territoire et de développer plusieurs filières de production. Ces richesses naturelles peuvent également être converties en matériaux de constructions ou en matières premières pour l'agriculture et l'industrie, ce qui aura aussi un effet positif sur les émissions de gaz à effet de serre du territoire.

D'autres enjeux déterminants pour l'avenir de ce territoire concernent :

- Les déplacements avec des actions fortes en faveur des transports collectifs et des modes de déplacements doux pour développer une écomobilité,
- La croissance économique avec l'accompagnement des secteurs innovants et d'avenir, la relance de l'agriculture et la structuration de la filière agroalimentaire, le tourisme comme activité économique et de promotion du Pays d'Arles et le déploiement du Très Haut Débit,
- La préservation des paysages et patrimoines naturels et bâtis et la valorisation durable des ressources,
- La qualité de vie des habitants avec un parc de logements diversifié, accessible à tous et énergétiquement performant, le maillage de commerces et de services en réponse aux différentes catégories de besoins.



Balle de riz utilisée en isolation de plancher – Construction du siège de la CCVBA, 2018



AXE 1

CAP SUR
L'ÉCO-MOBILITÉUNE STRATÉGIE DE TRANSPORTS LIÉE À L'ORGANISATION DU
TERRITOIRE ET AUX ENJEUX DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

LA MOBILITÉ DES PERSONNES

Les déplacements quotidiens des habitants et de longue distance des visiteurs pèsent fortement dans le bilan énergétique (16%), les émissions de gaz à effet de serre (27%) et la facture énergétique (37% - 130M€) du territoire. Les déplacements motorisés participent également à 27% des émissions de polluants atmosphériques. Si le niveau de pollution atmosphérique est relativement modéré à l'échelle du territoire, il peut être plus problématique dans certains centres anciens (Arles, St Rémy de Provence) qui ne facilitent par la dispersion des polluants. Outre les enjeux énergétiques, les difficultés de mobilité en Pays d'Arles peuvent peser sur l'accès à l'emploi et sur le développement économique

En matière de mobilité, le Pays d'Arles présente un profil de territoire à dominante rurale avec toutefois des disparités infra territoriale. La part de la voiture individuelle dans les déplacements est dominante (64% des déplacements quotidiens) en raison des besoins de déplacement relativement importants (30 km par jours en moyenne contre 25km en moyenne nationale). Le territoire du Pays d'Arles est aménagé pour faciliter l'usage de la voiture (offre de stationnement importante, faible encombrement).

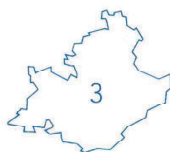
La part modale des modes actifs (vélo et marche) est assez nettement supérieure à la moyenne nationale (33% des déplacements contre 25% à l'échelle

nationale). La faible étendue des espaces urbanisés et le maintien des services de proximité dans les villages expliquent ce relativement bon résultat.

La part des transports en commun est en moyenne de 2,9 % des déplacements (8% en moyenne nationale). Malgré un réseau de transports plus dense sur le territoire d'ACCM, on note un écart relativement limité de la part modale avec le reste du territoire (3,2%). En Pays d'Arles, les transports en commun ne constituent pas une offre compétitive par rapport à la voiture en raison des temps de trajet. Ils remplissent une fonction sociale en offrant des possibilités de mobilité aux personnes ayant des revenus modestes, ou dans l'impossibilité d'utiliser une voiture (mineurs, personnes âgées).

Aux déplacements quotidiens s'ajoutent les déplacements touristiques qui sont également réalisés très majoritairement en voiture. En plus du manque d'offres de transport sur le territoire, d'autres facteurs expliquent la domination de la voiture comme faible desserte du Pays d'Arles par les transports collectifs nationaux et régionaux (TGV, TER, LER) et le temps de séjour limité des visiteurs sur le territoire.

Compte-tenu de la situation contrastée du territoire, à la fois urbain et rural, et de l'importance de l'enjeu, aucune piste de travail ne peut être négligée. La stratégie du territoire « développer la mobilité décarbonnée » proposée dans le PCAET et développée dans le SCOT vise donc à :



- Limiter les besoins déplacements et les distances parcourues en agissant sur l'urbanisme (densité, mixité fonctionnelle), l'offre de services de proximité, l'accès aux TIC,
- Favoriser l'usage des transports en commun en optimisant les services de transports existants (billettique ...), en développant de nouvelles lignes là où un potentiel de transfert modal existe et le maillage des réseaux. Le SCOT identifie les priorités en termes de dessertes et de développement de l'inter modalité,
- Développer des aménagements et des itinéraires piétons et cyclistes ainsi que le des services favorisant la mobilité douce des habitants et touristes. Le SCOT du Pays d'Arles propose le maillage du territoire au travers de pistes dédiées aux modes actifs (vélo notamment). Il incite au développement des aménagements favorables aux modes actifs à l'échelle communale,
- Favoriser le développement des motorisations électriques et biogaz, notamment en développant les infrastructures de recharge,
- Favoriser le covoiturage, l'autopartage et l'écoconduite.

LE TRANSPORT DE MARCHANDISES

En ce qui concerne la logistique « longue distance », le territoire est particulièrement bien positionné pour organiser le transfert d'une partie du fret de la route vers le rail ou le fleuve.

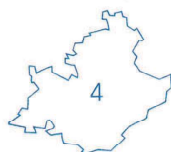
La communauté d'agglomération ACCM a d'ores et déjà effectué des travaux de désenclavement du port fluvial d'Arles et projette la création d'une plateforme de transfert route/rail à St Martin de Crau.

Le macro-projet structurant « créer un hub logistique intermodal européen » répond à cette ambition. Au nord du territoire, le redéploiement du MIN de Châteaurenard, autre macro-projet structurant, intègre un volet logistique avec pour ambition de devenir un centre d'expédition et plateforme d'éclatement sur le grand sud est. Dans le cadre du Plan Climat, la Communauté d'Agglomération Terre de Provence prévoit de profiter du redéploiement du MIN pour en faire un « MIN vert ». Ceci implique une réflexion sur l'impact des activités logistiques et sur les équipements à mettre en place afin de favoriser le transport décarbonné (stations de recharge GNV ou électriques, connexion avec le port fluvial d'Arles par RD570 à requalifier...)

Localement, la livraison des marchandises en ville représente 2 % des émissions de gaz à effet de serre du territoire. C'est aussi une source de pollution atmosphérique non négligeable car elle est émise à proximité des populations et dans un milieu urbain qui rend sa dispersion difficile. De plus, la livraison dans les centres anciens en camionnette s'avère souvent compliquée à gérer pour les commerçants. Le Plan Climat encourage le développement des livraisons en ville par des véhicules décarbonnés. La livraison par vélo cargo des commerçants du centre-ville d'Arles par la société Taco n' Co est à ce titre exemplaire et mériterait d'être développée.



Service de transport de personnes Taco n' Co en gare d'Arles



AXE 2

UNE RÉGION NEUTRE
EN CARBONEUN PROJET DE TERRITOIRE INTRINSÈQUEMENT DÉDIÉ
À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), adopté en 2016 par le Pays d'Arles, les trois intercommunalités qui le constituent, les Parcs naturels régionaux des Alpilles et de Camargue et la Ville d'Arles place la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique au cœur du projet de territoire.

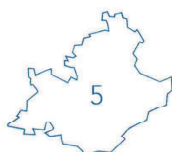
Basé sur un diagnostic territorial détaillé à l'échelle du Pays d'Arles, il fixe des objectifs chiffrés, des orientations stratégiques, et un premier plan d'action associant, outre les principaux acteurs institutionnels cités, les communes et les acteurs privés du territoire (132 actions et 37 porteurs de projets différents) Au 1er avril 2018, 52% des actions sont réalisées ou en cours de mise en œuvre, 23% sont en cours d'étude ou de préparation, 10% ne sont pas engagées mais ne sont pas remises en cause et 16% sont abandonnées. Environ 35 actions nouvelles concourant aux objectifs du PCAET ont par ailleurs été identifiées. Il est organisé autour de 6 orientations stratégiques parfaitement cohérentes avec le Plan Climat de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur :

1. Valoriser les richesses naturelles du territoire à travers la production d'énergie et de matériaux renouvelables,
2. Accélérer la rénovation des bâtiments sur le territoire permettant de lutter contre la précarité énergétique, et de créer des emplois dans les filières locales du bâtiment,
3. Progresser vers une économie circulaire et accompagner les entreprises de l'économie verte,
4. Développer la mobilité décarbonnée,
5. Favoriser l'adaptation du territoire au changement climatique,
6. Actions transversales : exemplarité des collectivités, urbanisme, consommation et qualité de l'air.

Le territoire du Pays d'Arles bénéficie donc d'une dynamique collective et de plus en plus d'acteurs développent des projets en faveur de la transition énergétique ou adaptent leurs projets à ces enjeux. L'appel à projet national territoire à énergie positive pour la croissance verte a permis d'illustrer cette dynamique avec sept lauréats en Pays d'Arles (Le PETR du Pays d'Arles, les trois intercommunalités et les communes d'Arles, Châteaurenard et St Rémy de Provence).

Au-delà des orientations stratégiques développées ci-dessus, les élus du Pays d'Arles ont souhaité qu'il constitue un outil au service du développement local et qu'il contribue notamment à :

- Réduire la facture énergétique des ménages (pouvoir d'achat) et des entreprises (compétitivité),
- Développer des filières et des activités économiques pourvoyeuses d'emplois durables,
- Agir positivement sur les finances publiques par la réalisation d'économies d'énergies et par la création de revenus nouveaux au travers de la production d'énergie,



- Préserver l'environnement et le cadre de vie en réduisant en particulier la pollution atmosphérique,
- Anticiper pour mieux gérer les conséquences du changement climatique sur les activités humaines et l'environnement local,
- Renforcer l'image de qualité du Pays d'Arles et l'attractivité du territoire.

ENERGIE ET MATÉRIAUX RENOUVELABLES

Le Plan Climat fixe un objectif de production de 585 GWh à partir de ressources renouvelables à l'horizon 2021 portant le taux d'autonomie énergétique du territoire à 18%. A horizon 2050, le territoire vise l'objectif d'une production énergétique renouvelable équivalente à 100 % de sa consommation soit une production totale de 1651 GWh par an d'énergie renouvelable.

La biomasse (combustion et méthanisation) et le solaire (photovoltaïque et thermique) représentent les potentiels les plus importants et constituent donc des cibles prioritaires en matière de développement des énergies renouvelables en Pays d'Arles (respectivement 25% et 56% de la production additionnelle attendue).

Trois installations de chaufferies collectives biomasses ont été réalisées sur le territoire depuis l'engagement du PCAET. Mais le territoire est largement déficitaire en termes de production de combustible biomasse. Le développement d'unité de production de biomasse est donc un enjeu majeur. A cet égard, la création d'une unité de transformation des déchets en combustibles (pellets) est une opération structurante inscrite dans le projet de territoire. L'élaboration de la charte forestière de territoire par le PNRA, incluant un plan d'approvisionnement territorial bois-énergie, a également une portée stratégique.

Au-delà des objectifs quantitatifs, le Plan Climat vise à optimiser les retombées économiques locales liées au développement des énergies renouvelables. Il encourage donc plus spécifiquement les projets impliquant, dans leur financement et leur gouvernance, les habitants du territoire, les collectivités et les entreprises locales.

Le suivi des projets réalisés et des lauréats aux appels d'offre de la commission de régulation de l'énergie confirme la forte dynamique du solaire photovoltaïque sur le territoire. Celle-ci est portée très largement par des opérateurs spécialisés sans que les collectivités et les acteurs locaux ne soient réellement impliqués. Ce mode de développement présente en outre l'inconvénient de ne porter que les projets les plus rentables et de délaisser les sites moins intéressants.

Or, compte tenu des objectifs de production à long terme, tous les potentiels doivent être valorisés.

Une première étape a été franchie récemment avec la constitution de la SAS Centrale Villageoise du Pays d'Arles qui rassemble des habitants du territoire pour la réalisation d'installations solaires collectives en toiture de petites dimensions.

La valorisation des résidus agricoles pour la production de matériaux (construction ou autres usages) est également promue. La balle et la paille de riz présentent des potentiels très intéressants en raison de leur volume, de leur disponibilité (peu d'usages concurrents), de l'émergence de nouveaux débouchés plus valorisants (construction, filtration, biocarbone) et de porteurs de projets très mobilisés.

BÂTIMENTS TERTIAIRES

La déclinaison du SRCAE fixe pour le territoire un objectif de rénovation de 540 000 m² à 600 000 m² de bâtiments tertiaires entre 2010 et 2020 avec un haut niveau de performance énergétique. Le rythme constaté en 2010 était d'environ 9000 m² rénovés par an avec un niveau moyen de performance très inférieur. Il faudrait donc multiplier par 10 le rythme de rénovation. Comme pour le secteur du logement, le Plan Climat du Pays d'Arles envisage donc une montée en puissance progressive de la rénovation en se basant sur le scénario Négawatt.

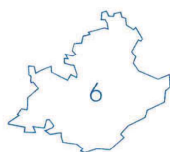
L'objectif est de doubler le rythme de rénovation énergétique des bâtiments tertiaires pour atteindre 18 000 m² rénovés par an en 2021 et de poursuivre l'accélération au-delà.

Le Plan Climat du Pays d'Arles vise en priorité la rénovation énergétique des bâtiments et l'optimisation des équipements publics (éclairage, STEP ...) dans la mesure où la collectivité dispose de moins de leviers en ce qui concerne le tertiaire privé.

La stratégie territoriale s'appuie en premier lieu sur le déploiement des conseillers en énergie partagé et des économistes de flux (4,5 EIP actuellement) afin d'améliorer la connaissance « énergétique » du parc actuel d'équipements et d'optimiser leur fonctionnement.

Les programmes TEPCV en cours ont permis de soutenir, en compléments des aides du Département, des investissements importants pour la rénovation de l'éclairage public et pour l'efficacité énergétique des bâtiments publics.

En second lieu, compte tenu de la lourdeur des investissements à réaliser pour des opérations de rénovation énergétique lourdes sur les grands



bâtiments ou sur un patrimoine public complet, Le Plan Climat envisage le recours à des méthodes d'ingénierie financière qui permettent de financer tout ou partie des travaux grâce aux économies d'énergie qu'ils vont engendrer (contrats de performance énergétique, tiers investissement...).

La mise en œuvre de cette orientation se heurte néanmoins à des difficultés internes (déficit d'ingénierie, nécessité de mobiliser plusieurs communes en même temps) et externes. En effet, il n'est pas évident que ce modèle économique permette d'atteindre des niveaux de performance élevés (BBC Rénovation, facteur 4...) de manière systématique. La mobilisation de subventions reste par ailleurs nécessaire.

Réduire la consommation d'énergie dans l'industrie et l'agriculture

L'industrie représente environ 20% des consommations d'énergie du territoire (hors papèterie). On constate une lente baisse des consommations de l'ordre de 10% entre 2010 et 2015.

La contribution relativement importante de l'agriculture (9% des consommations d'énergie

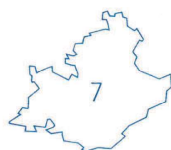
et 24% des émissions de gaz à effet de serre) est une caractéristique du territoire bien que les consommations d'énergie dans les serres soient en forte baisse. Les émissions indirectes liées à la consommation alimentaire en Pays d'Arles sont estimées à environ 150 000 tonnes de CO₂.

Le plan climat fixe un objectif de réduction des consommations d'énergie à horizon 2021, de 17% pour l'activité économique (hors bâtiments et agriculture) et de 15% pour l'agriculture en s'appuyant sur les leviers suivants :

- l'accompagnement individualisé des entreprises dans leurs actions de maîtrise de l'énergie,
- un engagement sur la qualité environnementale des zones d'activité et la création d'équipements et de services permettant de réduire l'empreinte climatique et énergétique des activités économiques,
- le développement de pratiques d'écologie industrielle et le recyclage des déchets,
- la mise en place de politiques d'achat durable.



Mas du Pont de Rousty, siège du PNR de Camargue – projet de rénovation énergétique exemplaire



AXE 3

UN MOTEUR
DE CROISSANCE

UN TERRITOIRE ACTIF ET MOTEUR DE CROISSANCE ÉCONOMIQUE

Le Pays d'Arles capitalise ses stratégies locales pour construire un projet de territoire partagé basé sur une économie durable de qualité au service de tous. Il se veut territoire « actif » qui fait preuve de volontarisme en matière économique pour ne pas être seulement un espace de villégiature (tourisme de passage, loisirs, résidences secondaires...), une « réserve naturelle » de biodiversité ou une périphérie des agglomérations voisines, mais bien un pôle original de développement économique et humain, qui préserve sa qualité environnementale, et capitalise sa position géostratégique. Dans un contexte économique fragile, le défi est ainsi de développer de nouvelles activités à forte valeur ajoutée, en s'appuyant sur les savoir-faire locaux et les ressources naturelles, pour proposer des emplois à la population locale.

LA FILIÈRE AGRICOLE ET AGROALIMENTAIRE

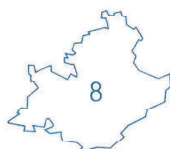
Le soutien à l'agriculture et au développement de l'industrie agroalimentaire (16% des emplois) est un axe majeur du projet de territoire. Le Pays d'Arles compte 2500 exploitations sur les 4800 des Bouches du Rhône (60% de la SAU départementale) et l'agriculture occupe 40% du territoire. Ce secteur est important sur le plan de l'emploi, qu'il s'agisse des emplois agricoles (8% des emplois du Pays, soit 58% de l'emploi agricole des Bouches du Rhône) ou des emplois directs et indirects liés au secteur (20%).

L'agriculture du Pays d'Arles est très diversifiée et représentative de l'identité et des savoir-faire provençaux. De nombreuses productions du Pays

d'Arles ont une image de qualité, voire d'excellence, avec une empreinte Provence : tomates, abricot, pêches, huiles d'olive, vin, riz, taureau, légumes ratatouille, melon, produits de la mer... Une forte concentration de signes de qualité (AOP/IGP, Label rouge, Bio) satisfait le souhait des consommateurs d'allier origine et qualité. L'agriculture biologique présente un potentiel important avec 17% de la SAU, pour un large panel de productions, un taux d'installation record (1 installation sur 2), et une opportunité exceptionnelle avec l'implantation de la plateforme Biocoop (puis Solébio) sur le nord du Pays d'Arles.

L'agriculture locale présente aussi des atouts essentiels pour la transition énergétique du territoire. Son rôle dans la gestion de l'eau favorise la résilience du territoire au changement climatique. Elle dispose surtout d'un potentiel considérable de production d'énergie et de matériaux renouvelables à partir de sous-produits de cultures et de transformation notamment. Le territoire soutient par exemple des projets autour de la paille et la balle de riz pour la construction, la laine de mérinos pour la fabrication de vêtements techniques, les résidus des moulins oléicoles ou des centres équestres pour la production de biogaz et d'engrais etc.

Mais l'agriculture du Pays d'Arles connaît aussi des difficultés : augmentation des charges, pression de la grande distribution, difficultés d'organisation et de dynamiques collectives pour saisir toutes les opportunités des marchés, diminution des soutiens à certaines productions, couplés aux problématiques



d'accès et de transmission du foncier agricole, dont les prix traduisent une pression urbaine forte.

Face à ces constats, les élus du territoire ont confirmé l'inscription de l'agriculture et de la filière agroalimentaire comme l'un des quatre macro-projets du territoire, et validé une Charte Agricole « Le Pays d'Arles, un bassin de production de qualité pour répondre aux enjeux agricoles et alimentaires de demain ».

Cette Charte est structurée autour de 3 axes, déclinés en 10 orientations :

- Soutenir la diversification des débouchés commerciaux en circuits longs et en circuits courts pour toutes les agricultures, afin de favoriser un modèle économique pérenne, basé sur la qualité, pourvoyeur d'emplois locaux,
- Accompagner la montée en qualité des pratiques et des productions pour renforcer le positionnement du territoire et développer une offre qualitative pour tous les consommateurs,
- Optimiser des ressources pour pérenniser le secteur agricole (foncier, eau, emploi-installation).

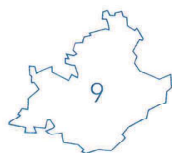
Le PETR du Pays d'Arles s'est également engagé aux côtés de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le co-pilotage d'un projet alimentaire territorial à l'échelle des Bouches du Rhône. Il favorisera le rapprochement des productions et consommations locales, ainsi que la sensibilisation du public à une alimentation saine et durable ainsi qu'à la lutte contre le gaspillage alimentaire. Ce projet est développé par les acteurs du Pays d'Arles avec le soutien du Département des Bouches-du-Rhône, de l'Etat, de la Région et en partenariat étroit avec la Chambre d'Agriculture.

LE TOURISME

Le patrimoine naturel, historique et culturel du pays d'Arles est exceptionnel et explique le poids majeur de l'activité touristique sur le territoire. Le Pays d'Arles bénéficie de sites remarquables, mondialement connus : deux parcs naturels régionaux Camargue et Alpilles, trois réserves naturelles nationales, un réseau natura 2000 particulièrement étendu, des zones humides d'importance internationales, des villes au patrimoine culturel remarquable (Arles inscrite au patrimoine mondial et classée station de tourisme, les Baux de Provence, Saint-Rémy de Provence, Les Saintes-Maries-de-la-Mer, etc.).

Ces atouts drainent un très grand nombre de visiteurs : près de 2 millions de touristes par an sur la commune d'Arles et 600 000 sur le territoire du parc des Alpilles, la population des Saintes-Maries-de-la-Mer passe de 2683 habitants à 20 000 en période estivale et près de 40 000 lors du pèlerinage des gitans. Les Alpilles, Arles et la Camargue sont respectivement les 5ème, 7ème et 9ème lieux de séjours les plus fréquentés du département.

La promotion touristique du territoire est notamment assurée par la Plateforme Provence Pays d'Arles, coordonnée par le Pays et les 3 EPCI, en partenariat avec les offices de tourisme et les parcs naturels régionaux du territoire. Cet outil mutualisé permet la e-promotion de la destination « Provence Pays d'Arles. La plateforme permet d'utiliser la notoriété des « locomotives touristiques » du territoire que sont Arles, les Baux-de-Provence, Saint-Rémy-de-Provence ou encore les Saintes Marie-de-la-Mer pour valoriser l'ensemble du territoire et contribuer à l'itinérance des visiteurs à l'échelle du Pays.



L'engagement dans une démarche de marketing territorial à l'échelle du Pays, les démarches de valorisations (label « ville et métiers d'art »...), renforcent la nécessité de travailler collectivement entre acteurs publics et privés au positionnement du territoire, en mettant en avant les secteurs à forte valeur ajoutée.

Le développement de la destination touristique « Provence Pays d'Arles » est un des quatre macro-projets économiques du territoire. Il vise à construire une destination d'accueil touristique d'excellence sur les champs culturels et de l'écotourisme. Il inclut notamment :

- la construction d'une stratégie touristique d'excellence, s'appuyant sur les atouts du territoire et visant à développer les nouvelles filières touristiques : écotourisme, cyclotourisme, agritourisme, tourisme fluvial. Cette stratégie vise également à organiser les déplacements des touristes sur le territoire,
- Engager une dynamique de labellisation et de mise en réseau des sites patrimoniaux.

Les acteurs du territoire s'engagent ensemble dans une réponse à l'AMI régional destination touristique.

Outre l'impact direct de la fréquentation sur les sites, l'activité touristique du territoire a un poids significatif dans le bilan énergie climat du territoire en raison :

- des déplacements des touristes pour venir et se déplacer sur le territoire (86% en voiture),
- des consommations liées aux infrastructures d'accueil et de loisirs (30% des consommations d'énergie du secteur tertiaire),
- de la production de déchets (la production de déchets ménagers et assimilés par habitants du Pays d'Arles est supérieure de 25% à la moyenne nationale).

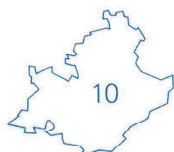
L'INDUSTRIE CULTURELLE ET CRÉATIVE

L'économie culturelle (culture et patrimoine) représente 4 000 emplois, soit 20,4 % de la population active du territoire arlésien. Elle génère 100 M€ chaque année. Il est donc primordial pour le territoire de soutenir le secteur culturel pour son impact global sur le territoire et ses habitants, et sa participation majeure à l'attractivité du Pays d'Arles. Le territoire du Pays d'Arles développe des événementiels majeurs dans le domaine culturel (rencontres d'Arles, Festival des Suds) qui constituent de puissants leviers de reconnaissance et de distinction dans le champ de la création culturelle. Le territoire dispose également d'équipements et d'acteurs importants (musée de l'Arles antique, MOPA, Ecole de la photographie, Fondations Van Gogh et LUMA-Arles).

La consolidation de l'industrie créative est l'un des quatre macro-projets du territoire. Il prévoit notamment :

- Des actions d'animation visant à développer des partenariats avec les territoires voisins, l'externalisation de ces événements afin de valoriser les lieux emblématiques du territoire,
- De soutenir les acteurs locaux et l'animation de la filière,
- De développer l'offre d'accueil des entreprises culturelles par des aménagements dédiés et une amélioration de l'accessibilité du territoire en matières d'infrastructures routières et numériques.

Dans une logique de compatibilité avec les enjeux du Plan Climat, les aménagements et équipements créés doivent viser un niveau de qualité environnementale et de performance énergétique élevés. Il en va de même pour les événements qui doivent intégrer une démarche de réduction et de compensation de leurs impacts environnementaux.



AXE 4

UN PATRIMOINE
NATUREL PRÉSERVÉPRÉSERVER LA QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE
EXCEPTIONNELLE DU TERRITOIRE

Le projet de territoire du Pays d'Arles s'appuie aussi sur la préservation de paysages emblématiques et mondialement reconnus, de sa Trame Verte et Bleue et de ses espaces agro-naturels. Il a pour ambition de valoriser la qualité environnementale exceptionnelle de son territoire, de son patrimoine et de son cadre de vie. Ce territoire est attaché à un développement responsable et durable, préservant les milieux et valorisant ses ressources d'exception.

LA GESTION DE L'EAU

L'étude de vulnérabilité du territoire a démontré que le changement climatique aura un impact important sur la ressource en eau, tant sur le plan quantitatif (réduction des apports et augmentation des besoins), que sur le plan qualitatif (augmentation du risque de pollution).

Le territoire est en situation de « péninsule hydraulique ». Il dépend principalement des transferts depuis le bassin de la Durance et du Verdon à travers son système de canaux d'irrigation. En réduisant la ressource disponible, le changement climatique pourrait conduire à une réduction des quantités d'eau apportées par les canaux.

Parallèlement, la remontée du niveau de la mer devrait accentuer la pression de l'eau salée. Afin de préserver cette ressource, il convient de mettre en oeuvre des ajustements dans la gestion de l'eau, notamment au travers de différents contrats de canaux et contrat de nappe.

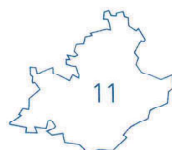
LES DISPOSITIFS DE VALORISATION
DES DÉCHETS

Si la collecte et l'élimination des déchets ménagers sont à l'origine de seulement 3% des émissions de gaz à effet de serre du territoire, elles ont d'autres impacts néfastes. Elles représentent par ailleurs un coût important pour les collectivités qui en ont la charge. La production de déchets est estimée à 804 kg/an/habitant sur le territoire contre 590 kg/an/habitant au niveau national. Cet écart est dû en grande partie à la fréquentation touristique du territoire.

Les objectifs du Plan Climat sont déclinés de la Loi de transition énergétique qui fixe un objectif de réduction de 10% et de recyclage de 55% des déchets ménagers produits à horizon 2021. A l'échelle du territoire, ceci permettrait de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 4000 tonnes équivalent CO2 par an.

Le réemploi et le recyclage sont les modes de traitement qui émettent le moins de gaz à effet de serre, les moins coûteux et qui permettent de préserver les ressources en matière première. Ainsi, l'augmentation du taux de recyclage des déchets ménagers est un objectif prioritaire pour les collectivités. La valorisation énergétique des déchets verts, voire des déchets alimentaires par méthanisation, est également recherchée.

La réduction et la valorisation des déchets des entreprises seront également recherchées en favorisant le développement de l'écologie industrielle sur le territoire.



AXE 5

BIEN VIVRE EN PROVENCE- ALPES-CÔTE D'AZUR

INNOVER POUR LE BIEN-ÊTRE DES HABITANTS

Le projet du Pays d'Arles structure enfin le territoire, par la programmation de l'offre de logements et de services pour les habitants, par le renforcement des liens entre les polarités, afin de gérer son attractivité et favoriser les complémentarités.

Cette ambition s'appuie sur 3 objectifs :

- Soutenir une politique «habitat – logements» permettant de poursuivre l'objectif équilibré de mixité, et d'accompagner la progression de la demande,
- Renforcer l'offre d'équipements et de services pour accompagner les évolutions démographiques et le développement des activités économiques, en veillant à favoriser une accessibilité aux services homogène sur le territoire,
- Soutenir une structuration des déplacements, en cohérence avec les organisations du territoire, et en favorisant l'articulation des enjeux (urbanisme, mobilité durable et mobilité sociale, rabattement, requalification...),
- Expérimenter des formes urbaines durables, dans une optique de sobriété foncière.

URBANISME DURABLE

Les documents d'urbanisme et d'aménagement peuvent agir sur de nombreux aspects en lien avec le Plan Climat : limitation des besoins de déplacements en voiture, performance énergétique des bâtiments,

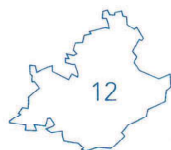
développement des énergies renouvelables, adaptation au changement climatique. Des recommandations et pistes d'action sont proposées dans les différentes orientations du Plan Climat.

De manière plus générale, le Plan Climat propose d'inscrire les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement dans des démarches de développement durable en s'appuyant sur des méthodes et référentiels reconnus : Approche Environnementale de l'Urbanisme, EcoQuartier, Quartier Durable Méditerranéen.

RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS

Les consommations d'énergie des bâtiments existants (résidentiel et tertiaire) représentent 44% des consommations d'énergie finale (hors papèterie) du territoire, et 26% des émissions de gaz à effet de serre.

Le Plan Climat fixe un objectif d'économie à 2021 de 130 GWh et 34 000 teqCO₂ par an pour le secteur résidentiel. Les objectifs sont de 50 GWh d'économies d'énergie et 14 000 teqCO₂ pour le secteur tertiaire. Avec 1700 entreprises et 4000 emplois (8,6% des emplois du territoire), le secteur du bâtiment est essentiel à l'économie locale. Il est potentiellement le plus gros pourvoyeur d'emplois dans le cadre de la transition énergétique.



Compte-tenu de la présence importante de bâti ancien ayant une valeur patrimoniale sur le territoire, le Plan Climat souligne l'importance de mener des rénovations de qualité en tenant compte des caractéristiques spécifiques sur le plan thermique et des enjeux liés à ce bâti (paysage, tourisme...).

Les chiffres fournis par la CERC PACA indiquent que 3750 ménages ont réalisés des travaux énergétiques en 2016 dont « seulement » 780 ont réalisé des rénovations dites performantes. La déclinaison territoriale du Schéma Régional Climat Air Energie fixe pour le territoire un objectif de rénovation lourde de 1700 logements par an en moyenne sur la période 2010 – 2020 ainsi que le renouvellement de 10 000 systèmes de chauffage.

Il s'agit donc d'accélérer le rythme de rénovation mais aussi de passer de gestes diffus à des rénovations plus globales, quitte à les étaler dans le temps.

La rénovation énergétique de l'habitat est soutenue depuis plusieurs années sur le territoire au travers des dispositifs d'aide à la pierre, notamment des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH). Elles seront poursuivies et développées dans les années à venir avec des objectifs renforcés en termes de performance énergétique des travaux réalisés. En complément, des opérations de renouvellement urbain seront réalisées dans les quartiers Barriol à Arles et Ferrage-Centre-Ville à Tarascon.

Les bailleurs sociaux ont engagé la rénovation énergétique de leur parc. Deux d'entre eux ont répondu à l'appel à projet FEDER dédié à la rénovation énergétique des logements sociaux en 2017. Compte-tenu de la taille du parc de logement social et de son âge, l'effort de rénovation énergétique à accomplir reste considérable.

Compte-tenu du coût très important du chantier de rénovation énergétique de l'habitat, la stratégie des collectivités ne peut s'appuyer que sur une incitation à la rénovation par les aides financières qui restent ciblées sur les propriétaires occupants à faible revenus et les propriétaires bailleurs.

Pour atteindre l'objectif de massification de la rénovation énergétique, le Plan Climat visera donc à stimuler le marché de la rénovation énergétique de l'habitat par des actions :

- De sensibilisation et d'accompagnement des particuliers afin de faciliter le parcours de rénovation et d'augmenter le niveau de performance atteint par rénovation,
- d'accompagnement des entreprises afin de faciliter l'émergence d'une offre de rénovation performante sur le plan technique et compétitive sur le plan financier,

d'animation du territoire afin notamment d'impliquer tous les acteurs locaux susceptibles de contribuer à atteindre l'objectifs : banques locales, vendeurs de matériaux, agences immobilières.

Le renforcement de l'animation territoriale autour de la rénovation énergétique des bâtiments passe par la mise en place d'une plateforme de rénovation énergétique de l'habitat qui a fait l'objet d'une étude de préfiguration en 2016/2017.

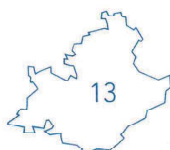
ALIMENTATION DURABLE ET CIRCUITS COURTS

Les émissions indirectes liées à la consommation alimentaire en Pays d'Arles sont estimées à environ 150 000 tonnes de CO₂.

Le Pays d'Arles et ses partenaires oeuvrent depuis plusieurs années au développement des circuits courts de proximité et ont mis en place une stratégie pour leur développement dans les années à venir, au travers de la Charte agricole et du Projet alimentaire territorial en cours de lancement. La vocation du PAT est d'optimiser les circuits de proximité pour faciliter la consommation locale de la production locale de qualité, en oeuvrant à l'échelle du département mais aussi à l'échelle des communes. Il s'agit également d'avoir une approche transversale incluant la dynamisation des ressources et de la production de qualité, l'accessibilité et la logistique, la composition des menus, la lutte contre le gaspillage, le recyclage des déchets agricoles et alimentaires...

Du point de vue de la transition énergétique :

- Les circuits courts facilitent le dialogue entre consommateurs et producteurs, ce qui peut inciter le producteur à réduire ses intrants. Côté consommateur, il permet également de favoriser la consommation de produits de saison, d'accepter des produits esthétiquement imparfaits mais de bonne qualité nutritionnelle,
- Sur le plan des transports, les circuits-courts permettraient d'optimiser la logistique, en tenant compte de l'approvisionnement, des déplacements des consommateurs mais aussi de la distribution : des circuits mutualisés de livraison ou des points de vente collectifs,
- Les circuits-courts de proximité peuvent également permettre d'augmenter la part de produits frais dans l'alimentation et d'éviter les procédés de transformation consommateurs d'énergie type surgélation et conserverie. Il conviendra donc de limiter autant que possible ce type de transformation dans le cadre de la stratégie circuits-courts au minimum nécessaire pour éviter les pertes et assurer une diversité suffisante de produits à la vente pour qu'ils restent attractifs,
- Les circuits courts favorisent les produits peu ou pas emballés. Il s'agit de veiller à préserver cet avantage.



LES 17 CRET 2019-2021



RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

**PAys
d'Arles**

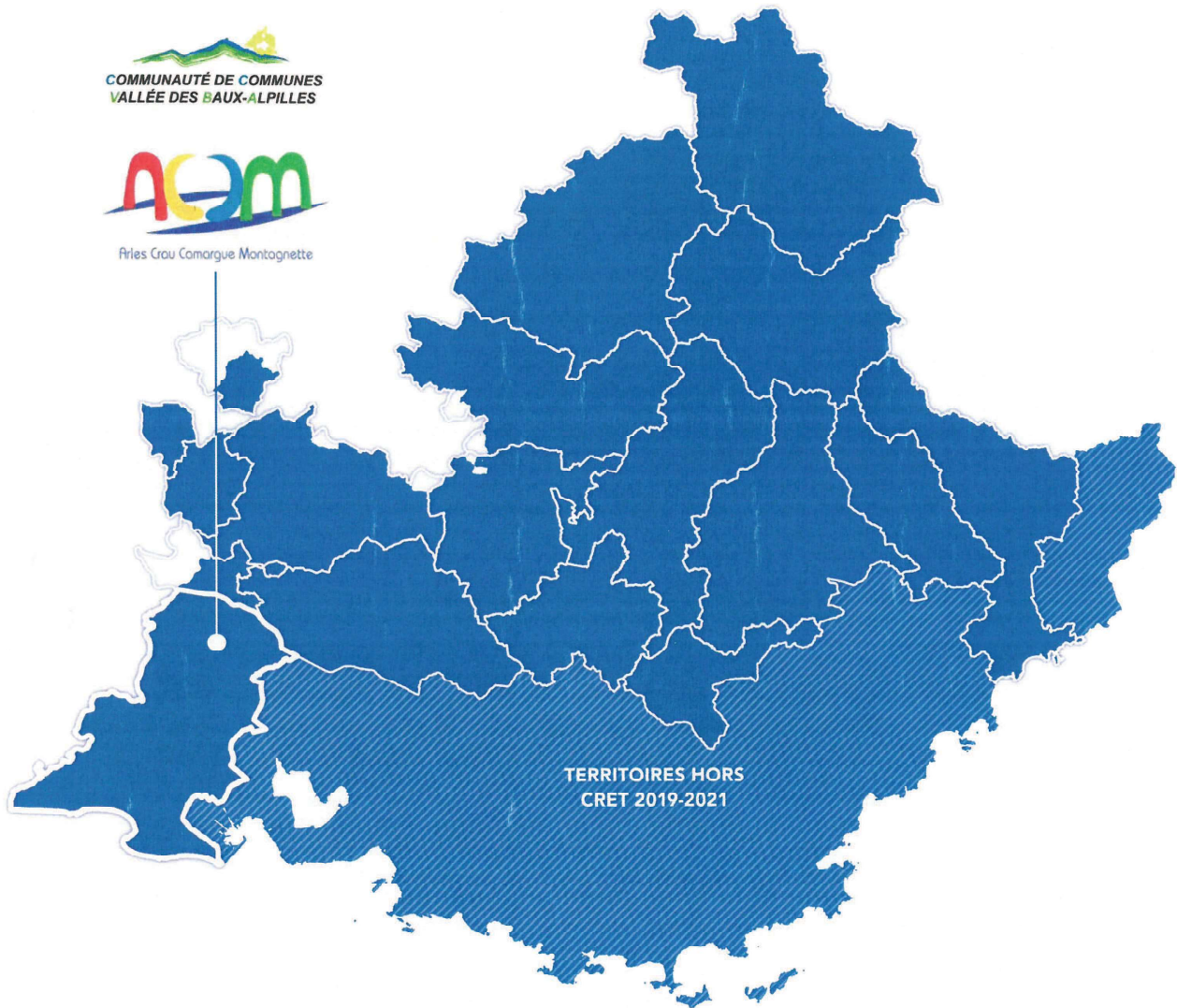
PÔLE D'ÉQUILIBRE
TERRITORIAL & RURAL

**Terre
de Provence**
agglomération

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VALLÉE DES BAUX-ALPILLES**

ACOM

Arles Grau Comarque Montagnette



TERRITOIRES HORS
CRET 2019-2021



audat.var
AGENCE D'URBANISME
DE L'AIRE TOULONNAISE ET DU VAR



agAM

A N N E X E 2

TABLEAU DE SYNTHÈSE DE LA PROGRAMMATION

CRET du Pays d'Arles
Annexe 2 - Tableau des opérations

Opération	Maître d'ouvrage	Coût total contractualisé	Montant Région prévisionnel	Taux d'intervention
AXE 1 ECO MOBILITE				
Pôle d'échange multimodal PEM gare d'Arles : études de libération foncière	ACCM / Arles / SNCF réseau / SNCF gare et connexion	80 000,00 €	16 000,00 €	20%
Pôle d'échange multimodal PEM gare d'Arles : acquisition fonciers SNCF	ACCM / Arles	1 200 000,00 €	360 000,00 €	30%
Pôle d'échange multimodal PEM gare d'Arles : travaux (VRD pour adaptation quais Bus, réfection halte routière, parking, cheminements piétons, accès, aménagement quais cars de tourisme)	ACCM / Arles	2 330 000,00 €	466 000,00 €	20%
Pôle d'échange multimodal PEM gare d'Arles : études AVP de mise en accessibilité des quais	SNCF réseau	350 000,00 €	115 500,00 €	33%
Connexion centre-ville / gare via les quais : aménagement de cheminements modes doux entre le centre-ville d'Arles et les quais près de la gare SNCF	ACCM / Arles	350 000,00 €	63 000,00 €	18%
Aménagement d'un itinéraire « modes doux » - tronçon centre-ville / pont Van Gogh : études	ACCM / Arles	30 000,00€	15 000,00€	50%
Aménagement d'un itinéraire « modes doux » - tronçon centre-ville / pont Van Gogh : foncier	ACCM / Arles	448 695,00 €	89 739,00 €	20%
Aménagement d'un itinéraire « modes doux » - tronçon centre-ville / pont Van Gogh : travaux	ACCM / Arles	336 000,00 €	100 800,00 €	30%
Aménagement et piétonisation du centre-ville d'Arles	ACCM / Arles	2 411 302,00 €	602 826,00 €	25%
Aménagement d'un parking relais plage de Piémanson	ACCM	470 000,00 €	117 500,00 €	25%
TOTAL AXE 1 (10 opérations)		8 005 997,00 €	1 946 365,00 €	

AXE 2 UNE REGION NEUTRE EN CARBONE				
Création d'un pôle de valorisation des déchets verts et agricoles intégrant une unité de transformation en biocombustibles	CCVBA / ACCM / TPA	7 010 183 €	1 690 798,00 €	24%
MIN de Châteaurenard : AMO énergétique sur l'ensemble du redéploiement du MIN	SPL / TPA	200 000 €	50 000,00 €	25%
MIN de Châteaurenard : bornes de recharge pour véhicules électriques	SPL / TPA	540 000,00 €	150 000,00 €	28%
Réhabilitation et construction de logements sociaux durables au-delà de la réglementation en vigueur : RT 2012 – 20% hors PV pour le neuf (PLAI/PLUS/PSLA), BBC rénovation hors PV pour les réhabilitations du parc social (PLAI/PLUS/PSLA)	Bailleurs sociaux / associations agréées	Enveloppe	2 060 000,00 €	Enveloppe
OPAH ACCM	ACCM	7 604 545,00 €	665 735,00 €	Enveloppe
PIG ACCM	ACCM	2 283 250,00 €	146 665,00 €	Enveloppe
OPAH TPA	TPA	2 700 000,00 €	300 000,00 €	Enveloppe
Rénovation du Mas du Pont de Rousty, siège du PNRC (bâtiment)	PNRC	843 000,00 €	328 770 €	39%
Rénovation du Mas du Pont de Rousty, siège du PNRC (étude de faisabilité chaufferie bois)	PNRC	5 000 ,00 €	3 500,00 €	70%
Rénovation du Mas du Pont de Rousty, siège du PNRC (travaux chaufferie bois)	PNRC	95 000,00 €	28 500,00 €	30%
Construction de bâtiments techniques ACCM (service gestion des déchets)	ACCM	783 000,00 €	234 900,00 €	30%
TOTAL AXE 2 (11 opérations)		22 063 978,00 €	5 658 868,00 €	

AXE 3 UN MOTEUR DE CROISSANCE				
Requalification des anciennes friches industrielles des Papeteries Etiennes : acquisitions foncières (sortie de portage EPF)	ACCM	1 238 252,00 €	371 476,00 €	30%
Etude pour la requalification de la zone d'activité commerciale de Fourchon à Arles	ACCM	100 000,00 €	30 000,00 €	30%
Etude d'aménagement de la zone des Minimés (12 000 m ²) pour la réalisation du Cluster d'Innovation Pédagogique et Numérique (CIPEN)	CCIPA	50 000,00 €	15 000,00 €	30%
Requalification de la zone d'activité du Pont à Plan d'Orgon (études de maîtrise d'œuvre : diagnostic, projet, études techniques)	TPA	250 000,00 €	75 000,00 €	30%
Requalification de la zone d'activité du Pont à Plan d'Orgon (travaux : voirie, pluvial, éclairage public)	TPA	2 250 000,00 €	225 000,00 €	10%
Réhabilitation de l'ancienne bergerie du château de Montauban à Fontvieille en incubateur greentech	CCVBA	912 461 €	138 774 €	15 %
TOTAL AXE 3 (6 opérations)		4 800 713,00 €	855 250,00 €	
AXE 4 UN PATRIMOINE NATUREL PRESERVE				
Restauration de l'aqueduc du canal de la Haute Crau	ACCM	4 500 000,00 €	450 000,00 €	10%
Collecte des déchets : création d'un quai de transfert	CCVBA	1 210 000,00 €	363 000,00 €	30%
TOTAL AXE 4 (2 opérations)		5 710 000,00 €	813 000,00 €	
AXE 5 BIEN VIVRE EN PROVENCE ALPES COTE D'AZUR				
Ecoquartier de Saint Etienne du Grès (Cours du Loup/Pomeyrol) : aménagement des espaces publics (voiries,	Saint Etienne du Grès / CCVBA	3 368 000,00 €	673 600,00 €	20%

AR PREFECTURE

013-241300375-20190924-DEL121_2019-DE
Regu le 25/09/2019

jardin, réseaux, éclairage, signalétique, eau potable, assainissement hors STEP, déchets hors bacs porte à porte...)				
Ecoquartier de Châteaurenard : viabilisation et aménagement des espaces publics (parking, voie verte, bornes de recharges, eau potable, assainissement hors STEP, déchets hors bacs porte à porte...)	Châteaurenard	8 120 668,00 €	1 624 134,00 €	20%
Ecoquartier de Saint Rémy de Provence (Les Cèdres) : aménagement des espaces publics (parking paysager, bornes de recharge, liaison avec l'avenue de la Libération, eau potable, assainissement hors STEP, déchets hors bacs porte à porte...)	Saint Rémy de Provence / CCVBA	1 289 808,00€	257 962,00 €	20%
Ecoquartier de Saint Rémy de Provence (Ussol) : aménagement des espaces publics (voirie, bassin paysager, jardins partagés, jeux d'enfants, bornes de recharge, eau potable, assainissement hors STEP, déchets hors bacs porte à porte...)	Saint Rémy de Provence / CCVBA	298 500,00 €	59 700,00 €	20%
TOTAL AXE 5 (4 opérations)		13 076 976,00 €	2 615 395,00 €	
TOTAL CRET Pays d'Arles (32 opérations)		53 657 664,00 €	11 888 877,00 €	